Case
folio
FRC
2-7453

ÉDIT DU ROI,

PORTANT création de la Charge d'Aumônier de la grande Fauconnerie de France.

Donné au mois de Mars 1784.

Regiſtré en la Chambre des Comptes le 11 Août, & en la Cour des Aides le 3 Septembre 1784.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous préſens & à venir; SALUT. Les différens Equipages qui compoſent notre grande Fauconnerie étant obligés de ſe raſſembler dans les lieux où nous jugeons à propos de prendre le plaiſir de la chaſſe du vol, nous avons jugé néceſſaire d'établir à la ſuite de ces Equipages un Aumônier. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil & de notre grace ſpéciale, certaine ſcience, pleine puiſ-

ſance & autorité royale, nous avons, par notre préſent Edit perpétuel & irrévocable, créé & érigé, créons & érigeons, à compter du premier Avril prochain, une Charge d'Aumônier de notre grande Fauconnerie, pour par celui que nous jugerons à propos d'en pourvoir, l'avoir, tenir & exercer, aux honneurs, autorités, prérogatives, privileges, franchiſes, libertés, droits, & autres avantages attribués aux Officiers commenſaux de notre Maiſon, & aux gages de ſoixante livres, dont l'emploi ſera fait ſur l'état de notre grande Fauconnerie. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant nos Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que notre préſent Edit ils aient à faire regiſtrer, & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens contraires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR ; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Verſailles au mois de Mars, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-quatre, & de notre regne le dixieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi, LE B^ON. DE BRETEUIL. *Viſa* HUE

DE MIROMENIL. Et ſcellé du grand ſceau de cire verte, en lacs de ſoie rouge & verte.

Regiſtré en la Chambre des Comptes, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, le onze Août mil ſept cent quatre-vingt-quatre. Signé MARSOLAN.

Regiſtré, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur. Fait à Paris en la premiere Chambre de la Cour des Aides, le troiſieme jour de Septembre mil ſept cent quatre-vingt-quatre. Collationné. *Signé* LEPRINCE.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON,
Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon.* 1784.

237

Communes

Arrêté

Concernant la poursuite et la direction des actions judiciaires qui intéressent la République

10 Thermidor an 4.